

Les investissements de moins de 10 M\$ totalisent 654,7 M\$ et représentent une augmentation de 75,2 M\$, soit 13 % de plus que l'autorisation donnée en 2006. À cette somme s'ajoutent les investissements déjà autorisés et les sommes associées à des projets majeurs de plus de 10 M\$. Le total des investissements prévus en 2007 s'élève alors à 729,7 M\$.

L'augmentation de 75,2 M\$ est essentiellement due aux investissements de la catégorie « Maintien des actifs ». En effet, cette dernière croît de 99 M\$, mais toutes les autres catégories diminuent, y compris la catégorie « Croissance de la demande ». Près de la moitié des investissements demandés pour le « Maintien des actifs » sont reliés aux « Bâtiments administratifs », « Matériel roulant » et « Autres actifs de soutien ». La Régie remarque que la méthodologie proposée par le Distributeur, qui sera abordée plus loin, ne traite pas de la croissance de ces sous-catégories.

**La Régie autorise les investissements de moins de 10 M\$ pour un montant de 654,7 M\$ tel que proposé par le Distributeur.**

#### *Méthodologie proposée pour évaluer les besoins d'investissement en pérennité*

Lors de la présente demande d'autorisation, le Distributeur propose la méthodologie qu'il entend utiliser à l'avenir pour déterminer le niveau des investissements requis pour le maintien du réseau de distribution.

Il ressort que c'est surtout au niveau du réseau aérien que les implications sont les plus importantes. Pour le réseau souterrain, le Distributeur indique que la façon de faire actuelle donne des résultats satisfaisants, et que cela ne devrait pas changer avec l'utilisation de la nouvelle méthode.

Cette méthodologie présente l'utilisation du poteau comme indicateur de l'état du réseau, puisque ce dernier a l'avantage de permettre une approche statistique. Ce choix est logique puisque le poteau est à la base de la ligne de distribution et supporte l'ensemble des équipements nécessaires à la distribution de l'électricité sur le territoire du Distributeur.

Les avantages de cette méthodologie sont nombreux. En effet, elle permet de systématiser la préparation et la présentation des budgets d'investissement car elle tient compte de l'effet sur la pérennité des investissements dans les autres catégories d'investissement (Maintien, Amélioration, Croissance, Respect).

Régie de l'énergie
DOSSIER: R 3740 - 2010
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 9 décembre 2010
Pièces n°: A 36 en liane.



La Régie considère que la méthodologie proposée pour évaluer les besoins d'investissement en pérennité constitue un bon point de départ, mais des améliorations doivent y être apportées. Elle demande au Distributeur de poursuivre son développement, compte tenu de l'augmentation substantielle des investissements en pérennité que son application laisse entrevoir. La Régie invite le Distributeur à se pencher sur le choix des paramètres déterminants, en particulier la période acceptable de renouvellement des actifs, qui a un impact majeur sur les décisions d'investissement.

La Régie demande également d'associer à la nouvelle méthodologie une évaluation qui pourrait s'appuyer sur l'évolution de l'IC ou sur un autre indicateur plus approprié. Toutefois, ce dernier devra contribuer à quantifier le risque de ne pas faire les investissements requis. La Régie demande également d'incorporer les causes de dégradation de l'indicateur retenu à la méthodologie afin d'être en mesure d'apprécier les résultats des investissements consentis sur chacune des variables impliquées.

Enfin, tel que souligné plus haut, cette méthodologie est muette sur les investissements en « Maintien des actifs » autres que ceux du réseau, soit pour les sous-catégories « Bâtiments administratif », « Matériel roulant » et « Autres actifs de soutien ». Ces investissements comptent pour près de la moitié des investissements requis de cette année, et la méthodologie dans sa version actuelle ne permet pas d'expliquer ces besoins. La Régie demande donc au Distributeur de proposer une variante ou une autre méthode qui permettra de mieux prendre en compte les investissements en « Maintien des actifs » hors réseau.

## 10. SUIVIS

### *Données à présenter dans le rapport annuel à la Régie*

En vertu de la présente décision, les informations additionnelles suivantes devront dorénavant être présentées dans le rapport annuel :

- présenter et expliquer l'écart entre les montants réels des transactions réalisées pour se protéger contre le risque pour l'ensemble des approvisionnements de base dont les quantités et les prix sont fermes et les montants présentés dans le dossier tarifaire (section 4.3);



## 8. AUTORISATION DES INVESTISSEMENTS DU DISTRIBUTEUR POUR 2009

Le Distributeur demande à la Régie d'autoriser les projets d'acquisition ou de construction d'immeubles ou d'actifs destinés à la distribution d'électricité pour lesquels une autorisation est requise en vertu de l'article 73 de la Loi et de son règlement d'application.

Le budget d'investissement demandé se compose de quatre grandes catégories, dont seule la « Croissance de la demande » génère des revenus additionnels.

Le Distributeur présente les investissements proposés au tableau suivant.

**TABLEAU 21**  
**SOMMAIRE DES INVESTISSEMENTS RÉGLEMENTÉS 2009**

Catégories (en M\$)	Investissements autorisés avant l'entrée en vigueur de l'article 73	Autorisation spécifique Projets majeurs > 10 M\$		Demande d'autorisation Autres investissements < 10 M\$			Grand Total
		Déjà autorisés	À autoriser	Réseau intégré	Réseaux autonomes	Total	
Maintien des actifs	0,0	7,1	35,3	283,8	25,0	308,8	351,2
Réseau de distribution			3,0	150,8	2,1	152,9	155,9
Centrales de production					20,6	20,6	20,6
Réseau de transport			2,0		2,3	2,3	4,3
Mesurage et relève			30,3	21,7		21,7	52,0
Bâtiments administratifs		7,1		25,8		25,8	32,9
Matériel roulant				40,1		40,1	40,1
Autres actifs de soutien				45,4		45,4	45,4
Amélioration de la qualité	0,0	38,3	4,7	23,8	0,0	23,8	66,8
Croissance de la demande	0,0	17,0	0,5	271,4	12,3	283,7	301,2
Respect des exigences	11,9	0,0	3,0	47,1	0,5	47,6	62,5
<b>Total</b>	<b>11,9</b>	<b>62,4</b>	<b>43,5</b>	<b>626,1</b>	<b>37,8</b>	<b>663,9</b>	<b>781,7</b>

Source : Pièce B-1-HQD-13, document 1, page 5

Les investissements de moins de 10 M\$ totalisent 663,9 M\$ et représentent une augmentation de 23,9 M\$, soit 3,7 % de plus que le budget autorisé en 2008. À ce montant s'ajoutent les investissements déjà autorisés et les sommes associées à des projets majeurs de plus de 10 M\$. Le total des investissements prévus en 2009 s'élève alors à 781,7 M\$.



**La Régie autorise les investissements de moins de 10 M\$ pour un montant de 663,9 M\$, tel que proposé par le Distributeur.**

La Régie demandait, dans ses dernières décisions, d'associer à la nouvelle méthodologie une évaluation qui pourrait s'appuyer sur l'évolution de l'IC ou sur un autre indicateur plus approprié qui devrait contribuer à quantifier le risque de ne pas faire les investissements requis.

Il est important de rappeler que la Régie souhaite pouvoir appuyer sa décision sur un indicateur reliant les investissements à la qualité du service fourni à défaut d'avoir une analyse coûts/bénéfices rigoureuse.

**La Régie réitère sa demande concernant le lien à faire entre les investissements en pérennité et la qualité de service.**

## 9. SUIVIS

La Régie annoncera ultérieurement par voie administrative les modifications au Guide de dépôt ainsi que les informations additionnelles à présenter dans le rapport annuel à la Régie découlant de cette décision.

## 10. CONFIDENTIALITÉ

En réponse à la question 10.2 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie, le Distributeur dépose, sous pli confidentiel, le détail des coûts des approvisionnements postpatrimoniaux pour les années 2007, 2008 et 2009 relativement aux huit contrats qui y sont énumérés.

Aux termes d'un affidavit déposé au soutien de la demande, le Distributeur invoque l'obligation de confidentialité à l'égard des formules de prix. Le Distributeur réfère la Régie aux décisions D-2003-146, D-2004-115 et D-2005-129 dans lesquelles le caractère confidentiel des informations relatives à la formule de prix des fournisseurs a été reconnu.





**DEMANDE D'AUTORISATION  
DES INVESTISSEMENTS 2010**



1  
 2

**TABLEAU 4**  
**PROJETS < 10 M\$ PAR CATÉGORIES D'INVESTISSEMENT (M\$)**

CATÉGORIES	Année historique 2008	Autorisé 2009 D-2009-016	Année de base 2009	Année témoin 2010
<b>Maintien des actifs</b>	<b>268,2</b>	<b>308,8</b>	<b>294,4</b>	<b>340,1</b>
Réseau de distribution	142,8	152,9	151,9	174,8
Centrale de production	9,7	20,6	14,9	24,4
Réseau de transport	0,5	2,3	2,4	3,0
Mesurage et relèvement	31,6	21,8	24,5	20,6
Bâtiments	24,0	25,8	29,3	28,0
Matériel roulant	39,1	40,1	40,1	37,2
Autres actifs de soutien	20,5	45,4	31,3	52,2
<b>Amélioration de la qualité</b>	<b>14,9</b>	<b>23,8</b>	<b>35,1</b>	<b>18,4</b>
<b>Respect des exigences</b>	<b>41,0</b>	<b>47,6</b>	<b>47,6</b>	<b>48,0</b>
<b>Sous-Total</b>	<b>324,1</b>	<b>380,2</b>	<b>377,1</b>	<b>406,6</b>
<b>Croissance de la demande</b>	<b>300,1</b>	<b>283,7</b>	<b>284,5</b>	<b>295,6</b>
<b>TOTAL</b>	<b>624,2</b>	<b>663,9</b>	<b>661,6</b>	<b>702,1</b>

3

4 Les investissements supplémentaires de l'année 2010 sont principalement requis pour  
 5 assurer la pérennité de l'ensemble des actifs du Distributeur et pour répondre à la  
 6 croissance de la demande.

## 2.1 Maintien des actifs

7 Supérieure de 31,3 M\$ par rapport au montant autorisé pour 2009, l'enveloppe globale  
 8 nécessaire au maintien des actifs est évaluée à 340,1 M\$ pour 2010. Le réseau de  
 9 distribution est le principal responsable des besoins supplémentaires en maintien des  
 10 actifs.

### 2.1.1 Réseau de distribution

11 La croissance de 21,9 M\$ constatée pour cette catégorie d'actifs s'inscrit dans la  
 12 stratégie du Distributeur, amorcée depuis 2007<sup>1</sup>, d'augmenter graduellement les  
 13 investissements liés au renouvellement de son réseau de distribution.

14 Améliorant sans cesse sa connaissance de l'âge et de l'état de certains composants, le  
 15 Distributeur, conformément aux attentes de la Régie, poursuit plusieurs actions en 2009,  
 16 dont notamment :

<sup>1</sup> Demandes tarifaires R-3610-2006, R-3644-2007 et R-3677-2008



- 1       • *L'élaboration de critères de renouvellement* : Le Distributeur a développé un  
2       indice de pérennité qui intègre des notions de gestion du risque. Par la  
3       combinaison d'indicateurs multicritères, cet indice donne un signal de l'approche  
4       de fin de vie utile des composants, ce qui permet ainsi de cibler les actifs devant  
5       être remplacés à plus ou moins brève échéance.
- 6       • *La révision des durées de vie des composants* : Tel que planifié, le Distributeur  
7       poursuit ses efforts en vue de statuer sur les durées de vie des poteaux, des  
8       conducteurs et de certains ouvrages civils. Les impacts découlant de cette  
9       réévaluation seront intégrés dès que disponibles.
- 10      • *La maintenance préventive des ouvrages civils* : En 2009, l'évaluation de  
11      l'ampleur des travaux de réfection et de maintenance préventive des ouvrages  
12      civils a progressé. Répondant à une demande de la Régie dans la décision  
13      D-2009-016, le Distributeur rend compte de l'état d'avancement de ce dossier à  
14      la pièce HQD-7 document 1.
- 15      • *Les données sur l'âge des composants du réseau de distribution* : À ce jour, le  
16      Distributeur réalise par échantillonnage la cueillette de données  
17      démographiques liées aux poteaux et aux transformateurs aériens. Afin de  
18      bonifier cette cueillette partielle, le Distributeur évalue d'autres méthodes, telles  
19      le recoupement d'information par analyse spatiale. Actuellement en phase de  
20      validation, cette méthode permettra d'établir la démographie complète du parc  
21      de distribution tout en minimisant les coûts.
- 22      • *Le programme d'inspection de poteaux pour fins de retraitement et de*  
23      *remplacement* : Conformément à la demande de la Régie dans la décision  
24      D-2009-016 de faire état de la performance de ce programme dans sa demande  
25      d'autorisation des investissements en 2011, le Distributeur traite dès cette année  
26      de l'avancement de la mise en œuvre de ce programme à la pièce HQD-7  
27      document 1.



1 **Lien entre les investissements en pérennité et la qualité de service**

2 Dans ses dernières décisions (D-2007-012 et D-2009-016), la Régie demandait au  
3 Distributeur d'associer à la méthodologie présentée dans le dossier R-3610-2006<sup>2</sup>  
4 concernant ses investissements en pérennité «...un indicateur reliant les  
5 investissements à la qualité du service fourni<sup>3</sup>... ». En réponse à cette demande, le  
6 Distributeur développe, dans le cadre d'un projet de recherche, un outil d'aide à la  
7 décision qui permettra d'identifier les actions nécessaires à la réhabilitation, à la  
8 maintenance ou au remplacement des actifs. Le Distributeur prévoit avoir complété la  
9 phase de validation de concept pour l'automne 2009. Dans la mesure où les résultats  
10 sont concluants, cet outil pourrait être disponible dès 2012 et voir son utilisation étendue  
11 aux principaux actifs du Distributeur.

**2.1.2 Centrales de production et réseaux de transport**

12 Les investissements supplémentaires de 4,5 M\$ pour ces catégories d'actifs sont  
13 principalement requis pour assurer la pérennité des installations vieillissantes des  
14 réseaux autonomes.

**2.1.3 Mesurage et relève**

15 La fin en 2009 de la phase d'avant-projet liée au projet «Lecture à distance de la  
16 consommation d'électricité» explique la baisse constatée au niveau du budget des  
17 investissements de mesurage et de relève par rapport au montant autorisé pour 2009.

18 Les détails de ce projet, qui sera éventuellement présenté à la Régie pour autorisation  
19 spécifique, sont abordés à la section 3.2 de la présente pièce.

**2.1.4 Autres actifs de soutien**

20 Essentiellement attribuables aux actifs en technologies de l'information, les besoins  
21 supplémentaires de 6,8 M\$ par rapport au montant autorisé pour 2009 serviront à la  
22 poursuite des projets de développement de logiciels ainsi qu'à la réalisation de

---

<sup>2</sup> HQD-14, document 1 - Annexe 1

<sup>3</sup> D-2009-016, page 117





## 9. AUTORISATION DES INVESTISSEMENTS 2010

[379] Le Distributeur demande à la Régie d'autoriser les projets d'acquisition ou de construction d'immeubles ou d'actifs destinés à la distribution d'électricité pour lesquels une autorisation est requise en vertu de l'article 73 de la Loi et de son règlement d'application.

[380] La demande d'autorisation présentée par le Distributeur au présent dossier a trait aux investissements de moins de 10 M\$, totalisant 702,1 M\$ et représentant une augmentation de 38,2 M\$, soit 5,8 % de plus que le budget autorisé en 2009<sup>109</sup>. À ce montant s'ajoutent les investissements déjà autorisés et les sommes associées à des projets majeurs de plus de 10 M\$. Le total des investissements prévus en 2010 s'élève alors à 841,7 M\$.

**TABLEAU 12**  
**SOMMAIRE DES INVESTISSEMENTS 2010 (EN M\$)**

Catégories (en M\$)	Investissements autorisés avant l'entrée en vigueur de l'article 73	Autorisation spécifique Projets majeurs > 10M\$		Demande d'autorisation Autres investissements < 10 M\$			Grand Total
		Déjà autorisés	À autoriser	Réseau intégré	Réseaux autonomes	Total	
<b>Maintien des actifs</b>	<b>0,0</b>	<b>15,0</b>	<b>9,3</b>	<b>306,2</b>	<b>33,9</b>	<b>340,1</b>	<b>364,4</b>
Réseau de distribution		6,7		169,4	5,4	174,8	181,5
Centrales de production					24,4	24,4	24,4
Réseau de transport			0,9		3,0	3,0	3,9
Mesurage et relève			8,4	20,6		20,6	29,0
Bâtiments administratifs		8,3		28,0		28,0	36,3
Matériel roulant				37,2		37,2	37,2
Autres actifs de soutien				51,1	1,1	52,2	52,2
<b>Amélioration de la qualité</b>	<b>0,0</b>	<b>37,9</b>	<b>0,0</b>	<b>15,4</b>	<b>3,0</b>	<b>18,4</b>	<b>56,3</b>
<b>Croissance de la demande</b>	<b>0,0</b>	<b>50,5</b>	<b>14,2</b>	<b>270,1</b>	<b>25,5</b>	<b>295,6</b>	<b>360,3</b>
<b>Respect des exigences</b>	<b>9,6</b>	<b>3,1</b>	<b>0,0</b>	<b>47,6</b>	<b>0,4</b>	<b>48,0</b>	<b>60,7</b>
<b>Total</b>	<b>9,6</b>	<b>106,5</b>	<b>23,5</b>	<b>639,3</b>	<b>62,8</b>	<b>702,1</b>	<b>841,7</b>

Source : Pièce B-1, HQD-8, document 5, page 5

<sup>109</sup> Dossier R-3677-2008, pièce HQD-13, document 1, page 7.



**[381] La Régie autorise les investissements de moins de 10 M\$ pour un montant de 702,1 M\$, tel que proposé par le Distributeur.**

[382] La Régie, dans ses décisions D-2007-12 et D-2009-016, demandait au Distributeur d'associer à la méthodologie présentée au dossier R-3610-2006 concernant les investissements en pérennité « [...] *un indicateur reliant les investissements à la qualité du service fourni* [...] »<sup>110</sup>. Le Distributeur répond à cette demande en développant, dans le cadre d'un projet de recherche, un outil d'aide à la décision qui permettra d'identifier les actions nécessaires à la réhabilitation, à la maintenance ou au remplacement des actifs. Il entend en terminer le concept en 2009 et le rendre disponible en 2012, si les résultats le permettent.

**[383] La Régie note que le Distributeur travaille à développer un tel indicateur et lui demande de déposer lors du prochain dossier tarifaire une description détaillée du concept envisagé, ainsi qu'un état d'avancement de ce projet.**

## 10. PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE – BUDGET 2010

[384] Le Distributeur envisage pour 2010 une diminution des économies d'énergie générées par son PGEÉ par rapport aux prévisions faites lors de ses précédents dossiers. En effet, il prévoit qu'une partie des investissements en rénovation et améliorations sera reportée dans le temps. Les secteurs des affaires et industriels, particulièrement touchés par le ralentissement économique, seront moins enclins à présenter des projets d'efficacité énergétique.

[385] La conjoncture actuelle a aussi des effets sur le bilan énergétique du Distributeur, qui voit ses surplus en énergie augmenter et qui n'a plus, à court terme du moins, à faire face à des besoins en puissance additionnelle. Cela entraîne une diminution des coûts évités en énergie et en puissance.

---

<sup>110</sup> Décision D-2009-016, dossier R-3677-2008, page 117.

